



Organisme de contrôle

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : Quai de Longdoz 28 bloc A (étage 10 eme)
4020 Liège
Type de locaux : unité d'habitation (appartement)
Propriétaire : Zune elec sa
Responsable des travaux : non communiqué - BE0445.028.080
Carte ID - #TVA : 01/09/2017
Date du contrôle : visite périodique (Art. 271)
Type du contrôle : Nicolas Dumont de Chassart
Agent visiteur :

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) : NETHYS	Type de raccordement : souterrain
Code EAN : non communiqué	Câble compteur - tableau : VFVB 6mm ²
Numéro du compteur : 528653	Tension nominale de service : 3x400V + N - AC
Index jour / nuit : 71022.2 /	Courant nominal de la protection de branchement : 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : OK	Nombre de tableaux : 2	Nombre de circuits : 12
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) : 5.4	
Les fondations datent d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête : ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Prise de terre : piquets	Dispositif différentiel "sdb" : ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) : 15.5	Raccordement : OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE : OK	Eclairage/machines : OK	
Test de continuité : concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles : OK	
Contrôle boucle de défaut : concluant	Protection contre les contacts directs : OK	
Protection contre les contacts indirects : OK		

Conclusion - CONFORME ✓

A la date du **01/09/2017**, l'installation électrique de "Quai de Longdoz 28 bloc A (étage 10 eme) - 4020 Liège" est conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le **01/09/2042**.

Signature de l'agent

Signature du responsable de l'exécution des travaux

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Quai de Longdoz 28 bt 103
(étage 10ème étage)
4020 Liège
Type de locaux unité d'habitation
(appartement)
Propriétaire Vassen
Responsable des travaux non communiqué
Date du contrôle 01/09/2016
Type du contrôle contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1er octobre 1981
(Art. 276 bis)
Agent visiteur Benjamin Bemet

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) non communiqué
Code EAN Non renseigné
Numéro du compteur 5296534
Index jour / nuit 73705,1 /
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau 4 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK
Nombre de tableaux 1+1
Nombre de circuits 5+1

Circuit(s)	/	/	
Protection	2 x 16A mono	3 x 10A mono	1 x 6A mono
Section (mm ²)	2,5	2,5	2,5
Conclusion	OK	OK	OK

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981
Prise de terre piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE sans objet
Test de continuité sans objet
Contrôle boucle de défaut pas concluant
Protection contre les contacts indirects pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 0,1
Dispositif différentiel de tête absent
Dispositif différentiel "sdb"
Raccordement OK
Éclairage/machines OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Protection contre les contacts directs pas OK

Conclusion

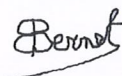
A la date du **01/09/2016**, l'installation électrique de "Quai de Longdoz 28 bt 103 (étage 10ème étage) - 4020 Liège" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les **18 mois** de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent




Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

 www.certinerjie.be
  0800 82 171
  info@certinerjie.be

Liste des infractions

- La prise de terre n'est pas conforme - Art 69;86
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme - Art 28;69;70;71;72;73;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement - Art 16;269
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisant - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

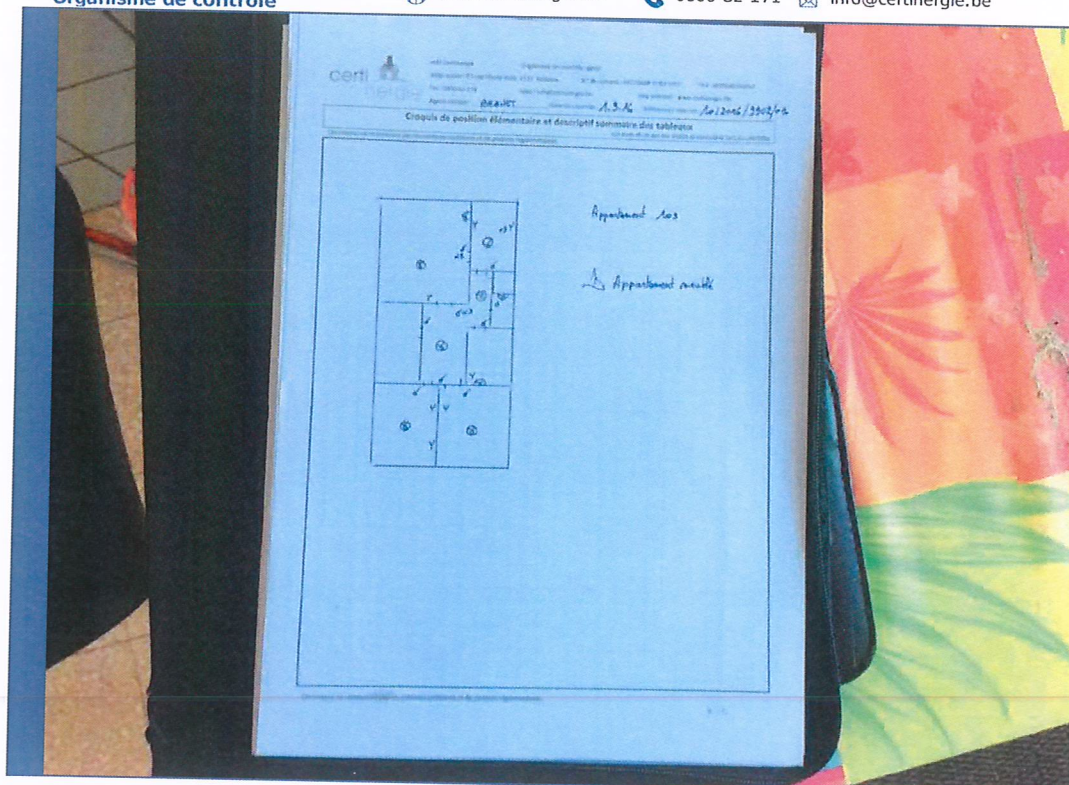
- 1 Lisez attentivement ce procès-verbal
- 2 Tenez informé Certinerjie de la date de l'acte de vente
- 3 Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation
- 4 Faites reconstruire l'installation endéans les 18 mois de l'achat du bien
- 5 Certinerjie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinerjie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654




 Site internet: www.certinerjie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinerjie.be



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

